

Décision n° 99–770 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 septembre 1999 fixant la date de publication du catalogue d’interconnexion de France Télécom pour l’année 2000

L’Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l’arrêté du 12 mars 1998 autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public, et notamment son article 12.3 ;

Vu la décision n° 99–767 de l’Autorité de régulation des télécommunications, en date du 15 septembre 1999, établissant pour 2000 la liste des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché des télécommunications ;

L’article 12.3 du cahier des charges annexé à l’autorisation de France Télécom d’établir et d’exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public du 12 mars 1998, établit que "jusqu’à la fin de la période prévue au premier alinéa de l’article D. 99–19, l’opérateur publie une fois par an, à une date fixée par l’Autorité de régulation des télécommunications avec un préavis au moins égal à deux mois, l’offre technique et tarifaire d’interconnexion, appelée catalogue d’interconnexion, prévue au II de l’article L. 34–8 du code des postes et télécommunications".

France Télécom a été inscrite sur la liste des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché des télécommunications, pour l’année 2000.

Après en avoir délibéré le 15 septembre 1999 ;

Décide :

Article 1^{er}

. – La date à laquelle France Télécom publie son catalogue d’interconnexion pour l’année 2000 est fixée au 16 novembre 1999.

Article 2.

– Le directeur général de l’Autorité de régulation des télécommunications est chargé de notifier à France Télécom la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1999

Le président,

Jean–Michel Hubert